



Refus par la prefecture de regulariser mon fils

Par **Brida**, le **26/10/2016** à **17:36**

[s][s]Bonjour,[/s][/s] tout premier message commence toujours par un **[s]Bonjour[/s]**
,
La prefecture du Nord vient de notifier un refus a la demande de regularisation vie
privee et familiale, a mon fils et un deuxieme refus au recours gracieux : une impasse.
Je
suis francaise, tres malade : diabete insulino-dependant, polyarthrite rhumatoïde,
spasmophilie, fibromyalgie et stress - mon fils m'est d'un grand apport moral et physique. J'ai
61 ans et vit seule avant l'arrivee de mon fils d 'Algérie en 2014.
Je suis francophone et
francophile, mon fils egalement
Mon fils a 34 ans, il vivait dans la precarite apres la mort de
sa grand-mere (ma maman), il est celibataire, correct et bien eleve
Que dois-Je faire ?
Aidez-moi, Je suis perdue mon fils egalement.
Merci.

Par **amajuris**, le **26/10/2016** à **20:27**

bonjour, si votre fils a fait une demande de régularisation, c'est qu'il était en situation
irrégulière. En la matière les préfets ont un pouvoir discrétionnaire, en particulier se pose la
question pour le demandeur de disposer de ressources suffisantes, d'un logement et d'une
couverture maladie afin qu'il ne soit pas à la charge de la France. Votre fils peut contacter une
association d'aide aux étrangers pour obtenir l'aide d'un avocat pour saisir le tribunal
administratif. Salutations

Par **Brida**, le **27/10/2016** à **17:31**

Nous avons déjà entamé une procédure auprès du tribunal administratif avec l'aide d'un

avocat. aurions-nous la réponse souhaitée ?
Merci pour votre réponse aussi rapide que précise.
Respectueusement, votre !
Brida

Par **amajuris**, le **27/10/2016** à **20:32**

c'est le tribunal qui décidera en fonctions des arguments présentés par votre avocat.